

**Procès-verbal de la réunion du 19 février 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING**

**Procès-verbal de la réunion du 19 février 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING**

Le 19 février 2024 à 10 heures, s'est réunie à la mairie de GRENING, la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de GRENING, constituée par arrêté du Président du Département de la Moselle en date du 17 septembre 2020, sous la présidence de M. Aimé CAYET, commissaire enquêteur.

Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents :

- M. Roland IMHOFF, Maire de GRENING,
- Mme Irène LUDWIG, Conseillère Municipale suppléante élue par la commune,
- M. Jimmy MULLER, Conseiller Municipal suppléant élu par la commune,
- M. Antoine BECKER, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Éric IFFLY, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Benoît QUIRIN, exploitant titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Guillaume LANTZ, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Christophe MULLER, exploitant suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. Vincent MULLER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Jean-Bernard DREYDEMY, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Denis MULLER, propriétaire titulaire élu par la commune,
- M. Ernest IFFLY, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Alfred IFFLY, propriétaire suppléant élu par la commune,
- M. Jean-Baptiste LUSSON, PQPN, chargé de mission du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, suppléant,
- M. Jean-Marie GUERBER, PQPN titulaire nommé par la Chambre d'Agriculture,
- Mme Laurence BORYSIK, Conseillère Départementale, représentante titulaire du Président du Département de la Moselle,
- Mme Patricia PAHIN, agent du Département de la Moselle, titulaire.

Étaient absents, excusés :

- M. Richard ROSTOUCHER, Conseiller Municipal titulaire élu par la commune,
- M. Jean-Marie HEIL, PQPN titulaire nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Patrick DECKER, PQPN suppléant nommé par le Président du Département de la Moselle,
- M. Arnaud SPET, PQPN, Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, titulaire,

**Procès-verbal de la réunion du 19 février 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING**

- M. Gilles CANTENEUR, PQPN suppléant nommé par la Chambre d'Agriculture,
- M. le Juge du Livre Foncier,
- M. Yannick QUIRIN, représentant de l'INAO,
- M. Franck THRONION, représentant du Directeur des Services Fiscaux,
- M. Pierre-Jean DIDOT, Conseiller Départemental, représentant titulaire du Président du Département de la Moselle,
- Mme Emmanuelle WILHELM, agent du Département de la Moselle, suppléante.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Mme Patricia PAHIN, agent des services du Département.

Le Président ouvre ensuite la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement, au titre de l'article R. 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Puis, il expose l'ordre du jour :

1. Présentation du projet parcellaire d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et du programme de travaux connexes,
2. Présentation de l'étude d'impact,
3. Fixation des dates et modalités des prises de possession des nouveaux lots,
4. Mise à enquête du projet,
5. Questions diverses.

1- Présentation du projet d'aménagement foncier agricole et forestier et du programme de travaux connexes

1-1 Présentation du projet parcellaire et du programme de travaux connexes

La sous-commission a établi un projet d'aménagement foncier, présenté par Monsieur Jean-Georges LAMBERT, géomètre-expert, à la commission sous forme d'un plan global, portant sur le nouveau parcellaire proposé avec :

- indication des numéros cadastraux nouveaux, des limites, des surfaces et des valeurs en points des parcelles,
- identité des propriétaires,
- désignation des chemins, routes et lieux-dits,
- identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application de l'article L. 123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il est rappelé que les bornes implantées sur le terrain pour l'enquête publique seront définitives, sauf modifications décidées par la CCAF ou par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). L'arrachage de ces bornes est formellement interdit, leur remplacement ne sera pas pris en charge financièrement par le Département.

Le géomètre détaille ensuite le programme de travaux connexes à mettre en œuvre dans le périmètre d'aménagement foncier élaboré par la sous-commission.

**Procès-verbal de la réunion du 19 février 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING**

Il est précisé que le programme de travaux fera l'objet d'une délibération du conseil municipal de GRENING. Pour toute demande de modification, les propriétaires sont invités à déposer une réclamation durant l'enquête publique. Les demandes seront examinées lors de la prochaine séance de la CCAF de GRENING.

1-2 Saisine du Conseil Municipal de GRENING

Concernant le réseau de chemins projeté, Mme PAHIN indique à la CCAF que, conformément à l'article L. 121-17 du CRPM, seul le Conseil Municipal concerné est à même de se prononcer par délibération quant à la création ou la suppression de chemins. Mme PAHIN signale la saisine prochaine du Conseil Municipal de GRENING. Les communes de LENING et NELLING, concernées par l'aménagement foncier, seront également saisies pour avis.

Une saisine du Conseil Municipal des communes de GRENING, LENING et NELLING sera effectuée afin que les communes se prononcent par délibération sur le réseau de chemins.

Conformément à l'article L. 123-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, Madame PAHIN signale à la CCAF que la commune de GRENING sera destinataire d'une saisine concernant les réserves foncières communales. Le cas échéant, le conseil municipal localisera et précisera la destination de ces réserves par délibération.

Une saisine du Conseil Municipal de GRENING sera effectuée afin que le Conseil Municipal de GRENING se prononce par délibération sur la localisation des réserves foncières et la destination.

Madame PAHIN indique que la dernière saisine concerne la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes. Le Conseil Municipal de GRENING précisera si la commune entend assurer la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie des travaux connexes.

Si le Conseil Municipal ne prend pas à sa charge la totalité des travaux proposés, une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF), sera obligatoirement constituée en application de l'article L. 133-2 du CRPM. L'AFAF, regroupant l'ensemble des propriétaires situés dans le périmètre d'aménagement foncier, fera réaliser les travaux non pris en charge par la commune et répercutera la part non financée des dépenses.

Une saisine du Conseil Municipal de GRENING sera effectuée afin que le Conseil Municipal de GRENING se prononce par délibération sur la maîtrise d'ouvrage des travaux.

1-3 Financement du programme de travaux connexes

Les travaux connexes, sous maîtrise d'ouvrage de l'association foncière, pourront faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Moselle sur la base des conditions suivantes (sous réserve de validation par le conseil municipal de GRENING) :

**Procès-verbal de la réunion du 19 février 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING**

Montant des travaux	174 982,50 € HT
Maîtrise d'œuvre (7 %)	12 248,78 € HT
Montant total de l'opération	187 231,28 € HT
Montant subventionnable	174 150 € HT
Montant des aides du CD 57 susceptibles d'être octroyées à l'Association Foncière (taux de 60 %)	104 490 €

Le programme des travaux connexes est joint au présent procès-verbal.

2- Présentation de l'étude d'impact

La commission prend connaissance de l'étude d'impact présentée par M. KUBINA.

M. KUBINA, directeur du bureau d'études ESTAME, rappelle que le périmètre d'aménagement représente 386 ha 46 a 90 ca : il comporte le territoire de GRENING avec des extensions sur quatre communes, HELLIMER (18 ha 00 a 00 ca), LENING (80 ha 13 a 18 ca), NELLING (86 ha 18 a 56 ca) et PETIT-TENQUIN (02 ha 76 a 47 ca).

M. KUBINA expose ensuite le contenu de l'étude qui consiste, dans un premier temps, à effectuer une mise à jour de l'état initial du territoire portant notamment sur les aspects géologiques, hydrographiques, les types d'occupation de sol, liés aux différents milieux naturels remarquables. Le projet du nouveau parcellaire et les travaux connexes modifient le territoire, les impacts en résultant sont donc étudiés. Des mesures d'évitement et de réduction, visant à minimiser ceux-ci, sont privilégiées et dans le cas d'impacts résiduels, une compensation est proposée.

Le chargé d'études indique que les vergers seront préservés à l'issue de l'opération d'AFAFE de GRENING. Le projet parcellaire prévoit la réattribution des vergers et jardins aux mêmes propriétaires.

Néanmoins, il est précisé que l'impact négatif de l'AFAFE de GRENING est la disparition d'une seule haie de 140 ml soit 4 % du linéaire total des haies référencées dans le cadre de l'étude d'aménagement foncier (3 365 ml). Il est à noter qu'il n'y aura pas d'arrachage de vergers ni de ripisylve. Toutes les ripisylves inscrites dans les prescriptions environnementales comme étant à conserver le seront. Les vergers seront également préservés.

Pour compenser ces disparitions de haies, il est prévu des mesures compensatoires mais également des mesures d'amélioration.

Ainsi, le programme de plantations prévoit 1 930 ml de haies et 65 arbres de haut-jet qui seront pérennisées par des emprises publiques. Ces plantations seront réalisées sur des parcelles communales ou de l'Association Foncière.

La localisation de ces plantations, leur nature (type de végétaux, type de plants) a été déterminée de façon à obtenir une bonne répartition au sein du périmètre, mais aussi d'assurer un effet paysager et écologique optimal.

Ces mesures environnementales sont estimées à 25 100,00 € HT (frais de maîtrise d'œuvre compris).

**Procès-verbal de la réunion du 19 février 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING**

M. KUBINA rappelle les recommandations prévues lors de la réalisation des travaux connexes et informe qu'un bilan cinq ans après la clôture de l'opération sera réalisé afin d'évaluer les modifications environnementales et mettre en place des mesures correctives le cas échéant.

La CCAF valide à l'unanimité le projet du nouveau parcellaire, le programme de travaux connexes, l'étude d'impact et le programme de plantations.

Une saisine sera effectuée auprès du Préfet de la Moselle pour avis sur la conformité du projet avec les prescriptions environnementales et la loi sur l'eau. La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) donnera un avis sur l'étude d'impact.

3- Dates et modalités des prises de possession des nouveaux lots

Conformément à l'article L.123-10 du CRPM, la CCAF de GRENING demande l'envoi en possession provisoire des nouvelles parcelles dès 2024.

Cette étape permet aux propriétaires fonciers de prendre possession de leurs nouvelles parcelles, issues du projet établi par la CCAF et mis à l'enquête publique, à l'automne 2024, avant que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) ne rende son avis définitif sur le projet.

Cet envoi en possession provisoire de l'ensemble des nouvelles parcelles comprises dans le périmètre de l'AFAFE aura lieu, sauf entente entre les deux parties, aux dates suivantes :

- Blé, orge, avoine, seigle, pois fourrager, lupin, colza grain : après enlèvement des récoltes, et au plus tard le **15 août 2024**. Il est interdit d'effectuer des cultures dérobées après enlèvement des récoltes.
- Prairies temporaires : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **1^{er} décembre 2024**.
- Maïs fourrage : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **15 novembre 2024**.
- Maïs grain (avec broyage des fanes après récolte), tournesol et betterave : après enlèvement de la récolte et au plus tard le **15 novembre 2024**.
- Autres cultures : au plus tard le **1^{er} novembre 2024**.
- Arbres fruitiers : le ramassage des fruits devra être terminé pour le **1^{er} décembre 2024**. Il est interdit d'abattre des arbres fruitiers. Cependant, les arbres fruitiers greffés de moins de cinq ans pourront être transplantés au plus tard le **1^{er} décembre 2024**.
- Parcs et pâtures : après enlèvement des récoltes et au plus tard le **1^{er} décembre 2024**. Les clôtures seront retirées au plus tard le **15 février 2024**.
- Parcelles boisées : à la clôture des opérations.

**Procès-verbal de la réunion du 19 février 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING**

- Bois, haies et talus boisés : l'abattage des arbres est strictement réglementé jusqu'à la clôture de l'opération. Seules, les demandes d'abattage autorisées par la CCAF de GRENING pourront être appliquées.
- Les clôtures artificielles, les abreuvoirs, les éoliennes, les bâtiments légers, les dépôts de fumiers pourront être enlevés entièrement, par le propriétaire sortant, avant la date de prise de possession de la parcelle les supportant. Passé cette date, ces ouvrages non enlevés deviendront propriété du nouvel attributaire, sans indemnité, sauf entente entre les parties.
- Les chemins anciens, momentanément utiles pour la desserte de la ferme et des terres, seront conservés jusqu'à la mise en état de viabilité des nouveaux accès.
- Il est recommandé de ne pas édifier de clôture définitive en bordure de chemins et ruisseaux avant l'achèvement des travaux connexes.

Il sera fait proposition à la commission départementale d'aménagement foncier, lors de sa prochaine séance au courant du mois de juin 2024, des périodes de prises de possession provisoire détaillées ci-dessus.

Pour les parcelles qui seront modifiées par décisions de la CDAF, la prise de possession s'effectuera en 2025 suivant les modalités et calendrier susvisés, sauf accord entre les parties.

La prise de possession définitive des nouveaux lots s'effectuera le jour de la clôture de l'opération ordonnée par arrêté du Président du Département de la Moselle après dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au bureau du Livre Foncier de METZ.

4- Mise à enquête du projet

Le président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

VU les propositions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier est en l'état d'être porté à la connaissance du public,

DECIDE

De proposer à Monsieur le Président du Département de la Moselle, l'ouverture d'une enquête publique sur la base notamment des documents suivants :

- le plan du nouveau parcellaire,
- le programme des travaux connexes,
- l'étude d'impact sur le projet, les travaux connexes.

<p style="text-align:center">Selon les dispositions de l'article R. 123-9 et suivants du CRPM, la CCAF sollicite, auprès du Président du Département de la Moselle, l'organisation d'une enquête publique portant sur ce projet.</p>

**Procès-verbal de la réunion du 19 février 2024
de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la commune de GRENING**

Madame PAHIN informe la commission des modalités du déroulement de l'enquête publique programmée **du jeudi 2 mai 2024 à 9 heures et jusqu'au lundi 3 juin 2024 à 16 heures inclus.**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur François LOMBARDI, en qualité de commissaire-enquêteur pour diriger l'enquête publique. Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci et affiché en mairie de GRENING, HELLIMER, LENING, NELLING et PETIT-TENQUIN ainsi que sur le site internet du Département de la Moselle (www.moselle.fr, rubrique « Les enquêtes publiques »).

Un avis sera également publié dans la presse locale et notifié à tous les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier proposé.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de GRENING, et sera mis à la disposition du public au jour et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir les :

- **les mardis de 17 h à 19 h,**
- **les samedis de 9 h 30 à 11 h 30.**

ainsi qu'à l'occasion des permanences de Monsieur le commissaire-enquêteur qui auront lieu aux dates suivantes :

- **Jeudi 2 mai 2024 de 14 h 00 à 16 h 00,**
- **Mercredi 22 mai 2024 de 17 h 00 à 19 h 00,**
- **Lundi 3 juin 2024 de 14 h 00 à 16 h 00.**

M. CAYET, Président de la CCAF, précise que toutes observations ou modifications du projet du nouveau parcellaire, du programme de travaux connexes et/ou de l'étude d'impact devront être formalisées sous la forme de réclamations pendant ladite enquête. Mme PAHIN précise que celles-ci seront consignées dans un registre ouvert à cet effet ou adressées directement au commissaire enquêteur par lettre ou par courriel.

Au vu des conclusions et des réclamations formulées lors de cette enquête, la CCAF approuvera définitivement le projet et le programme de travaux connexes.

5- Questions diverses

M. le Président lève la séance à 11 h 30.

Le Président,



Aimé CAYET

La secrétaire,



Patricia PAHIN